PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture, Forêt et Environnement
Unité Nature et Forêt

ARRÊTÉ N° 32-2026-11-10-00001
fixant les barèmes départementaux d'indemnisation des dégâts de grands gibiers pour le foin, les céréales à paille, oléagineux, protéagineux pour 2026

_____

Le Préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 426-1 à L 426-6 et R 426-6 à R 426-18,

Vu les décisions de la Commission Nationale d'Indemnisation (CNI) des dégâts de gibier en séances des 10 septembre et 1er octobre 2026,

Vu les décisions de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier, qui s'est déroulée par procédure dématérialisée avec une phase d'échanges du 16 au 30 octobre 2026 et une phase de vote du 2 au 6 novembre 2026,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2026-09-14-00003 du 14 septembre 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2026-10-05-00007 du 5 octobre 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers,

A R R Ê T E

Article 1 –
Le barème d'indemnisation des dégâts de grand gibier 2026 pour le foin est fixé comme suit :

	Prix en €
Foin	18,00 € / Qt

Article 2 –
Le barème d'indemnisation des dégâts de grand gibier pour les céréales à paille, oléagineux, protéagineux, hors contrat dans le département Gers pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Mise en ligne le : 17/11/2026 14:22 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Julien BARTHES, Chef du service Agriculture , forêt , environnement
https://www.intramuros.org/blanquefort/documents_administratifs/87681

Cultures	Prix en €
Blé dur	23,30 € / Qt
Blé dur bio*	25,50 € / Qt
Blé tendre panifiable	20,10 € / Qt
Blé tendre panifiable bio*	34,00 € / Qt
Orge de mouture	18,00 € / Qt
Orge de mouture bio*	25,00 € / Qt
Orge brassicole de printemps	20,20 € / Qt
Orge brassicole de printemps bio*	41,00 € / Qt
Orge brassicole d'hiver	17,72 € / Qt
Orge brassicole d'hiver bio*	28,00 € / Qt
Avoine noire / blanche	15,60 € / Qt
Avoine noire / blanche bio*	25,00 € / Qt
Seigle	38,00 € / Qt
Seigle bio*	40,00 € / Qt
Triticale	17,40 € / Qt
Triticale bio*	26,00 € / Qt
Colza	49,90 € / Qt
Colza bio*	73,50 € / Qt
Pois	23,30 € / Qt
Pois bio*	28,20 € / Qt
Féveroles	23,50 € / Qt
Féveroles bio*	37,00 € / Qt
Pois chiches	90,00 € / Qt
Pois chiches bio*	100,80 € / Qt
Lentilles	50,00 € / Qt
Lentilles bio*	150,00 € / Qt
Méteil	15,00 € / Qt
Soja	35,00 € / Qt
Soja bio*	82,20 € / Qt
Sorgho	Non fixé

* Agriculture biologique hors contrat

Article 3 –

L'indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures et récoltes agricoles sous contrat dans le département du Gers pour l'année 2026 est réalisée au prix du contrat.

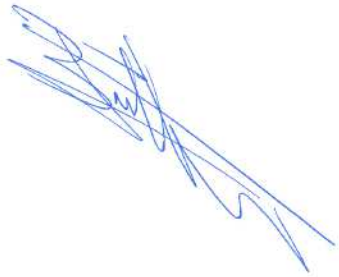
Mise en ligne le : 17/11/2026 14:22 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Julien BARTHES, Chef du service Agriculture , forêt , environnement
https://www.intramuros.org/blanquefort/documents_administratifs/87681

Article 4 –

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) des services de l'État.

Fait à Auch, le 10 novembre 2026

P / le Préfet, par délégation,
P/ le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Agriculture Forêt et Environnement,



Julien BARTHES

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers** (Direction Départementale des Territoires - Service Agriculture, Forêt et Environnement)
- **un recours hiérarchique, adressé à :** Mme la Ministre de la Transition écologique
- **un recours contentieux,** adressé au tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50,Cours Lyautey – 64 000 PAU)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard deux mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).
Ce recours peut également être présenté électroniquement sur l'application www.telerecours.fr dans le même délai.

Mise en ligne le : 17/11/2026 14:22 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Julien BARTHES, Chef du service Agriculture , forêt , environnement
https://www.intramuros.org/blanquefort/documents_administratifs/87681